



CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MASKINONGÉ

VILLE DE LOUISEVILLE  
ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 780

**AVIS PUBLIC** est par la présente donné par la soussignée, greffière de la Ville de Louiseville, que :

Lors de la séance ordinaire du lundi 10 mars 2025, le conseil municipal de la Ville de Louiseville a adopté le règlement suivant :

- ***Règlement numéro 780 amendant le règlement de zonage numéro 622 relatif au zonage aux fins d'apporter la modification de certaines dispositions en lien avec les abris à structure démontable.***

Que la MRC de Maskinongé a approuvé ledit règlement lors de sa séance ordinaire du mercredi 9 avril 2025 et a délivré les certificats de conformité le 16 avril 2025.

Que toute personne intéressée peut prendre connaissance du règlement au bureau du greffe de l'hôtel de ville, au 105, avenue Saint-Laurent à Louiseville, de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h 30, du lundi au vendredi (sauf les jours fériés).

Que ce règlement entrera en vigueur ce 16<sup>e</sup> jour du mois d'avril 2025, jour de l'émission du certificat de conformité émis par la MRC de Maskinongé.

Donné à Louiseville  
Ce 24<sup>e</sup> jour du mois d'avril 2025

Maude-Andrée Pelletier  
Greffière